

A-TYPIK

Société à responsabilité limitée au capital de 4.500 euros
Siège social : 35, rue de la Glacière
75013 Paris
489 033 779 R.C.S. Paris

ACTE DE CESSIONS DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **M. Yves-Olivier Garin,**
demeurant 35, rue de la Glacière – 75013 Paris,
de nationalité française,
marié à Mme Claudia Marcela Rodriguez Quevedo, le 28 septembre 2002, sous le régime de la
séparation de biens,
- **Mme Madeleine Sensevy,**
demeurant 7, impasse des Cyprès – 66140 Canet-en-Roussillon,
de nationalité française,
divorcée,
représentée aux présentes par M. Yves-Olivier Garin, en vertu d'un pouvoir en date du
19 juillet 2011,

(ci-après dénommés ensemble les « Cédants »)

D'UNE PART,

ET :

- **Mme Caroline Saubestre,**
demeurant 5, rue de la Bonne Aventure – 78000 Versailles,
de nationalité française,
mariée à M. François Saubestre, le 12 avril 1997, sous le régime de la communauté légale,
- **M. François Saubestre,**
demeurant 5, rue de la Bonne Aventure – 78000 Versailles,
de nationalité française,
marié à Mme Caroline Saubestre, le 12 avril 1997, sous le régime de la communauté légale,

(ci-après dénommés les « Cessionnaires » ou le « Cessionnaire »)

D'AUTRE PART,

 c s 406

IL A ÉTÉ TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Les Cédants sont titulaires

- pour M. Yves-Olivier Garin, de 25 parts sociales,
- pour Mme Madeleine Sensevy, de 25 parts sociales,

de 45 euros chacune, sur les 100 parts composant actuellement le capital de la société A-Typik (ci-après la « Société »), société à responsabilité limitée au capital de 4.500 euros, dont le siège social est situé 35, rue de la Glacière – 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 489 033 779, et ayant pour principal objet la conception, l'achat et la vente sédentaire, non-sédentaire, directe, par internet, aux professionnels et aux particuliers de produits, objets, mobiliers artisanaux.

Le capital de la société A-Typik est réparti à ce jour de la manière suivante

- M. Yves-Olivier Garin	25 parts
- Mme Madeleine Sensevy	25 parts
- Mme Caroline Saubestre	50 parts
Total égal au nombre de parts	100 parts

Les Cédants désirent céder, chacun pour leur part, la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans la société A-Typik.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Cession de parts sociales

1.1 Par les présentes, M. Yves-Olivier Garin cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à

- M. François Saubestre, qui accepte, 1 part sociale, portant le numéro 1, qui lui appartient dans le capital de la Société ,
- Mme Caroline Saubestre, qui accepte, 24 parts sociales, numérotées de 2 à 25, qui lui appartiennent dans le capital de la Société.

1.2 Par les présentes, Mme Madeleine Sensevy cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mme Caroline Saubestre, qui accepte, 25 parts sociales, numérotées de 51 à 75, qui lui appartiennent dans le capital de la Société.

Les Cessionnaires, qui acceptent, seront propriétaires de la totalité des parts sociales cédées à compter du jour de la signature du présent acte, avec tous les droits et obligations y attachés.

Les Cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Au moyen des présentes, les Cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre de propriété, celle-ci ne résultant que des statuts modifiés et des documents qui auront été établis dans le cadre de cette cession.

 c s 406

2. Prix

- 2.1 La cession entre M. Yves-Olivier Garin et M. François Saubestre est consentie et acceptée moyennant le prix de 360 euros pour la part cédée, lequel prix sera payé au moyen d'un virement bancaire effectué ce jour par le Cessionnaire au profit de M. Yves-Olivier Garin qui en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire, sous réserve d'encaissement.
- 2.2 La cession entre M. Yves-Olivier Garin et Mme Caroline Saubestre est consentie et acceptée moyennant le prix de 360 euros par part sociale, soit un prix global de huit mille six cent quarante (8.640) euros pour les parts cédées.

Le prix de cession sera versé ainsi qu'il suit

- règlement ce jour d'une somme de quatre mille trois cent vingt (4.320) euros, représentant 50% du prix de cession, au moyen d'un virement bancaire, lequel sera effectué ce jour par le Cessionnaire au profit de M. Yves-Olivier Garin qui en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire, sous réserve d'encaissement ,
 - règlement ultérieur du solde du prix, soit quatre mille trois cent vingt (4.320) euros, deux (2) mois après la date de signature des présentes.
- 2.3 La cession entre Mme Madeleine Sensevy et Mme Caroline Saubestre est consentie et acceptée moyennant le prix de 360 euros par part sociale, soit un prix global de neuf mille (9.000) euros pour les parts cédées.

Le prix de cession sera versé ainsi qu'il suit

- règlement ce jour d'une somme de quatre mille cinq cents (4.500) euros, représentant 50% du prix de cession, au moyen d'un virement bancaire, lequel sera effectué ce jour par le Cessionnaire au profit de Mme Madeleine Sensevy ,
- règlement ultérieur du solde du prix, soit quatre mille cinq cents (4.500) euros, deux (2) mois après la date de signature des présentes.

3. Origine de la propriété

Les Cédants sont propriétaires des parts présentement cédées pour les avoir reçues en rémunération de leurs apports lors de la constitution de la société A-Typik, aux termes des statuts signés le 20 février 2006.

4. Agrément

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les Cédants et Mme Caroline Saubestre, seuls associés de la Société, déclarent agréer M. François Saubestre en qualité de nouvel associé, ainsi que les présentes cessions.

5. Déclarations

Les Cédants déclarent que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire les droits des Cessionnaires.

6. Formalités

Les Cessionnaires s'obligent à soumettre le présent acte à la formalité de l'enregistrement dans les trente jours de sa signature, conformément à la loi, et à remettre aux Cédants une copie dudit acte dûment enregistré.

 c s 406

Deux exemplaires originaux du présent acte seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Conformément à l'article L. 221-14 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 223-17, un original du présent acte sera déposé au siège de la Société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

7. **Frais**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

8. **Déclaration fiscale**

Les Cédants déclarent que la Société est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que les présentes cessions entrent exclusivement dans le champ d'application de l'article 726 du Code général des impôts.

Ils déclarent, en outre, que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

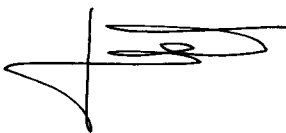
Les parties déclarent que

- la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ,
- le nombre total de parts de la Société est de 100 ,
- cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 6.500 euros, après application de l'abattement d'un montant de 11.500 euros.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

9. **Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Cédants et les Cessionnaires font, en tant que de besoin, élection de domicile en leurs demeures respectives telles qu'indiquées ci-dessus.



Mme Madeleine Sensevy
représentée par
M. Yves-Olivier Garin



M. François Saubestre

Ext 8378

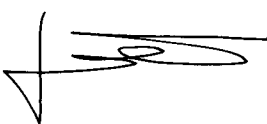
Enregistré à SIE VERSAILLES SUD
Le 01/08/2011 Bordeaux n°2011/1 403 Case n°3

Pénalités :

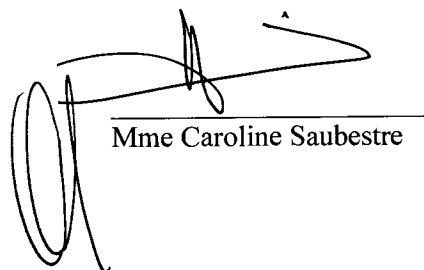
Enregistrement	119 €
Total liquidé	cent dix-neuf euros
Montant reçu	cent dix-neuf euros
L'Agent	

Françoise CAMUS
Agent administratif principal

Fait à Paris
En six exemplaires
Le 30 juillet 2011



M. Yves-Olivier Garin



Mme Caroline Saubestre